



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-21970173-2025-416-SIC25-400-R
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Publié le
16 AVR. 2025

Direction Administrative et Financière - D.G.S.T.

Service des affaires domaniales

Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49.

Mail : g.sauvage@marie-champigny94.fr

IB/GS - D14704

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : 880, rue Marcel Paul - Terrain non bâti situé sur deux parcelles CP 233 et CO 236 – Mise à disposition partielle et précaire, au profit de la société B.I.R., du 25 avril 2025 au 30 septembre 2025, moyennant une indemnité d'occupation de 1 000 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire de deux parcelles référencées CP 233 et CO 236, soit une aire cumulée de 3 130m², situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne.

Pour la réalisation de travaux, la Commune a décidé, d'autoriser la société B.I.R. à occuper, à titre temporaire et précaire du 15 avril 2025 au 30 septembre 2025, moyennant une indemnité de 3 000 euros, les parcelles précitées pour stocker son matériel.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation, à titre temporaire et précaire, des parcelles CP 233 et CO 236, situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, du 15 avril 2025 au 30 septembre 2025, moyennant une indemnité d'occupation de 3 000 euros au profit de la société B.I.R.;

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 16 AVR. 2025

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**

 Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250416-DEC25-400-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025